

Republique du Senegal

Un peuple - un but - une foi



**LIVRE BLANC SUR LES
EVENEMENTS DE JUIN
2023**

Par le Gouvernement du Senegal

Dakar, le 08 Juin 2023

L'affaire dite « Sweet Beauté » (du nom d'un salon de massage dakarais) débute lorsqu'en Février 2021, une jeune fille de 20 ans, du nom de Adjy Raby SARR, porte plainte nommément contre Ousmane SONKO, responsable du parti politique PASTEF, l'accusant de menaces de mort et de viol sur sa personne.

1- Des faits et de la procédure suivie

La jeune fille expliquait alors qu'à plusieurs reprises, Ousmane SONKO l'aurait violée sous une menace armée lui faisant faire des actes obscènes et, cela de façon répétée parfois en plein couvre-feu (du fait de COVID) pendant que la liberté de circuler était restreinte voire interdite à ces heures.

Elle adressa, sur ces faits une plainte en bonne et due forme déposée à la Gendarmerie.

La procédure, suivie régulièrement selon la Loi, a duré plus de deux ans, de l'enquête de gendarmerie au Juge d'Instruction, en passant par l'Assemblée Nationale (Ousmane SONKO étant à l'époque député, il a fallu au préalable lever son immunité parlementaire).

A rappeler que dans cette affaire purement privée, l'Etat n'est pas parti au procès pour n'y avoir aucun intérêt, sauf à faire respecter la Loi en faveur des deux parties en présence.

En effet, le rôle de l'Etat a seulement consisté à garantir la Justice à toute personne qui la sollicite par l'organisation d'un procès, équitable et impartial.

Pendant tout le temps de la procédure, Ousmane SONKO a cherché à politiser le dossier en criant au complot, recherchant par tous les moyens à impliquer l'Etat, mais surtout en multipliant les appels au meurtre, à l'insurrection et au soulèvement populaire.

L'Etat ne l'a jamais suivi, sur ce terrain de violence, s'occupant à préserver la paix sociale et à organiser, comme il est de son devoir, le procès.

C'est ainsi, qu'après toutes les étapes de la procédure d'enquête et d'instruction menées de façon contradictoire avec Ousmane SONKO et ses Avocats, celui-ci a été renvoyé devant les Chambres Criminelles pour menaces de mort et viol.

A l'ouverture du procès, Ousmane SONKO se réfugia à Ziguinchor (une ville du Sud du Sénégal dont il est Maire).

Il refusa de comparaître devant le Juge au motif que sa sécurité n'était pas garantie, sans pour autant dire en quoi elle ne l'était pas.

Après un renvoi, les Juges ouvrirent le procès en l'absence de Ousmane SONKO et de ses Avocats qui, du fait de son refus de comparaître, ne pouvaient plus prendre la parole pour le défendre.

En effet, la Loi Pénale au Sénégal prévoit que quand l'accusé ne comparait pas pour des raisons expliquées et acceptées par le Juge, ses Avocats perdent le droit à la parole.

C'est ce qui s'est passé.

Dans son jugement du 1er Juin 2023, les Chambres Criminelles ont décidé comme il suit :

- Acquitte Ndèye Khady NDIAYE (la gérante du salon où les faits se sont produits) de complicité de viol et de diffusion d'images contraires aux bonnes mœurs
- La déclare coupable d'incitation à la débauche
- La condamne à deux ans d'emprisonnement ferme

- Acquitte Ousmane SONKO des menaces de mort

- Disqualifie le viol en corruption de la jeunesse

- Le condamne à deux ans d'emprisonnement ferme, à 600.000 F d'amende à 20 Millions à payer à la plaignante.

Pendant que la décision était en attente d'être rendue, Ousmane SONKO se mit à préparer ce qu'il a appelé la « caravane de la liberté » pour quitter son refuge de Ziguinchor et rallier Dakar en traversant plusieurs localités du pays.

En effet, il a, dans une déclaration filmée, demandé à tous ses militants et sympatisants de marcher sur la capitale, Dakar, d'aller à l'assaut du Palais de la République rendre le pays ingouvernable et, dans ce qu'il a appelé le combat final, de renverser le Président (cf. élément visuel).

Sa caravane ayant pris départ le 26 Mai, a enregistré un mort dès le deuxième jour où des armes à feu et des armes blanches ont été saisies sur ses véhicules à l'étape de Kolda (cf. élément au dossier).

Sentant cette violence monter, l'Etat prit les dispositions idoines pour assurer l'ordre public en mettant fin à une initiative illégale, (les processions publiques doivent être autorisées) violente, voire meurtrière.

C'est ainsi que Ousmane SONKO fut ramené à Dakar pour faire cesser les troubles et autres violences occasionnés par son passage dans les localités traversées.

2- Sur la décision et les manifestations

Le Premier Juin, le verdict tomba.

Pour le condamner à deux ans, le Juge a strictement fait application de la Loi Pénale.

En effet l'article 324 du Code Pénal dit ceci :

« Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de 21 ans, ou, même occasionnellement, des mineurs de seize ans, sera puni d'une peine de 2 à 5 ans et d'une amende de 300.000 F à 4 Millions CFA ».

Il était manifeste, au regard des faits, des témoignages et des pièces au dossier, que la plaignante était devenue un objet sexuel entre les mains de Ousmane SONKO qui la contraignait à se livrer à des pratiques vicieuses et immorales et ce, de façon répétée.

Il s'agit là d'une véritable incitation à la débauche que la Loi punit tel que indiqué ci-avant.

Certains se sont posés la question de savoir comment le Juge, saisi pour viol et menaces de mort, a abouti à ce délit qui, au départ, n'a jamais été visé par l'enquête.

C'est que, en droit, le Juge est saisi de l'ensemble des faits qui se sont produits et pour lesquels, il est libre de donner la qualification qu'il croit exactement conforme à la Loi pénale et selon son intime conviction.

Ainsi, s'il considère, en examinant les faits tels qu'ils ressortent du dossier des différents témoignages à la barre, que les poursuites doivent se fonder, non pas sur le viol mais plutôt sur une autre

infraction, alors, la loi et son pouvoir d'appréciation souveraine lui permettent de retenir ce délit en qualifiant les faits à nouveau.

Dès lors, il n'y a rien d'extraordinaire, encore moins d'illégal, que le Juge ait rejeté le viol pour dire que les faits objets de l'enquête et du dossier, relèvent de la corruption à la jeunesse.

Une telle décision démontre, à suffisance, l'indépendance du Juge, sa libre appréciation des faits et de leur qualification.

Il faut préciser que Ousmane SONKO n'ayant pas comparu, cette condamnation a été prononcée par contumace, c'est-à-dire par défaut.

Alors même que la possibilité lui est offerte par la Loi, de faire opposition à la décision et de se faire ainsi rejurer, Ousmane SONKO, adopta, comme à son habitude, la stratégie de la violence et du chaos.

Lui et ses partisans, appelèrent à des manifestations violentes qui ont éclaté dans le pays principalement dans la région de Ziguinchor et dans celle de Dakar et sa banlieue.

Des bandes organisées ont systématiquement attaqué, saccagé, pillé les édifices publics.

Elles ont saccagé et brûlé, au moyen de cocktails Molotov, une partie de l'Université de Dakar, pillé des banques et autres établissements privés, détruit et brûlé des biens et propriétés de personnes privées.

Mais pire, elles ont surtout failli, n'eût été la vigilance et le professionnalisme des forces de l'ordre, s'attaquer à des centres névralgiques en sabotant les installations d'eau, d'électricité et le

bon fonctionnement du TER (Train Express Régional) qui dessert la banlieue en vue de mettre Dakar dans un état de chaos destructeur total.

A signaler que quelques jours auparavant, le 26 Mai, un groupe dénommé « Anonymous », a violemment attaqué le système informatique de l'Etat paralysant ainsi tout son fonctionnement.

Il était donc clair que la violence de ces manifestations et leur caractère simultané, relayait une organisation planifiée et concertée.

Il est même apparu qu'un concours de forces occultes leur a été prêté, à l'instar de ce qui s'était déjà produit en Mars 2021, quand Ousmane SONKO avait encore appelé à la violence pour s'opposer à la convocation d'un Juge dans le même dossier.

Malgré la surprise et la violence du choc, l'Etat sut résister et rester debout :

- pour rétablir l'ordre public
- pour assurer la sécurité des personnes et des biens

N'eut été le professionnalisme des Forces de défense et de sécurité ainsi que leur sang-froid, l'on aurait dépassé les 16 morts décomptés à ce jour.

Le Sénégal, comme pour les événements de Mars 2021, a ouvert une enquête judiciaire sur ces décès (ceux de 2021 comme les plus récents).

Les responsabilités seront situées et toutes les sanctions qui

doivent en découler appliquées sans faille et avec toute la rigueur requise contre les auteurs de ces forfaits.

En effet, il ressort clairement d'éléments filmés et de témoignages incontestables ceci :

- que des manifestants étaient armés et ont tiré sur d'autres manifestants, parfois au moyen d'armes de guerre. (cf. élément visuel) ;
- que des manifestants étaient armés et ont tiré sur les Forces de défense et de sécurité (cf. élément visuel) ;
- que des manifestants se sont entretués en se partageant le butin de leur pillage (élément au dossier)

La violence armée et non armée était donc incontestablement bien de leur camp.

A l'opposé, l'on a vu les éléments des Forces de défense et de sécurité qui, attaqués par des manifestants, ont préféré prendre le risque de mourir plutôt que de tirer sur la foule, alors même qu'ils étaient armés et en état de légitime défense (cf. élément visuel).

Pendant que tout le Sénégal était en souffrance et en désolation face au chaos, (Forces de défense et de sécurité, manifestants comme populations paisibles), Ousmane SONKO et les responsables de son parti, cloîtrés dans leur domicile, ont continué, par des communiqués répétitifs, à appeler à la violence et à l'insurrection générale.

C'est cette situation, plus particulièrement l'appel au meurtre, à l'insurrection et à la haine sociale via les réseaux sociaux, qui a fondé la décision du Gouvernement de restreindre graduellement et momentanément l'usage d'Internet.

Le Sénégal, Etat de Droit, ne peut concevoir ni accepter qu'un de

ses citoyens organise le chaos refuse de se soumettre à la Loi, au droit et à la Justice.

Le Sénégal, Etat de droit, ne saurait surtout tolérer et accepter qu'un citoyen, quel que soit son statut, puisse se soustraire à l'exécution d'une décision de justice rendue souverainement par des Juges indépendants.

Ce serait faire offense aux autres Millions de Sénégalais qui croient à la justice et acceptent de se soumettre à ses décisions.

Car, dans un Etat de droit, où nul n'est au-dessus de la Loi seule la Justice peut garantir l'égalité parfaite entre les citoyens.

This would amount to offending the other Millions of Senegalese citizens who believe in justice and accept to submit themselves to its decisions.
Because in a State governed by the rule of law, where every individual is subject to Law, only Justice can guarantee that there is perfect equality between citizens.

